

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2023

79x23

### REMBOURSEMENT RÉGIE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES RESERVATION DE MME BERARD

Madame BERARD a effectué une réservation de la salle du Repos pour le 24 juin 2023 et a réglé l'intégralité des sommes dues pour cette location, soit 220€.

Madame BERARD souhaite annuler cette réservation.

Comme le précise l'article 5 de la convention « Si la réservation doit être annulée par le demandeur, il le fera par écrit au moins 1 mois avant la date arrêtée pour la manifestation. L'acompte de 30 % n'est pas remboursable ».

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal un remboursement de 154€ au profit de Mme BERARD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

DÉCIDE de rembourser la somme de 154€ à Madame BERARD.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL